

Décret 890-210 (en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement)

- La condition 10 du décret pour la réalisation des travaux relatifs au projet Turcot stipule que des mesures doivent être prises pour protéger la couleuvre brune, une espèce protégée, présente dans le secteur de la falaise Saint-Jacques.
- En vertu de cette même condition, le MTQ doit également évaluer la superficie des pertes nettes d'habitats de la couleuvre brune et la compenser par de nouveaux habitats dans le cadre du projet. Advenant l'impossibilité de remplacer la superficie perdue, une compensation financière basée sur la valeur de ces pertes nettes sera versée à la Fondation de la faune du Québec.

Contrats

- Deux contrats octroyés à un biologiste pour le dénombrement, le déménagement des couleuvres brunes et la réalisation d'un suivi (appels d'offres sur invitation).
 - 2011 : contrat pour vérifier la présence de couleuvres brunes, les capturer et les relocaliser.
Coûts : 24 565 \$ (Amphibia-Nature)
 - 2013 : contrat pour vérifier la présence de couleuvres brunes, les capturer, les relocaliser et assurer un suivi.
Coûts : 49 995 \$ (Amphibia-Nature)
- 183 couleuvres ont été capturées et relocalisées dans la falaise depuis 2011.
- Suivi de la relocalisation deux fois par année (printemps et automne), pour documenter le taux de survie et évaluer la viabilité de l'approche.

Aménagement dans le cadre du projet

- Une bande verte au pied de la falaise sera aménagée dans le cadre du projet. Certains habitats propices à la survie des couleuvres (création d'hibernacles, zones de prairies) seront alors créés. Ces aménagements permettront de compenser pour les pertes d'habitats engendrées par le projet.

